

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-859

présenté par
M. Travert, Mme Ronceret et M. Fugit

ARTICLE 36

I. – À la cinquante-deuxième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 1, substituer au montant :

« 334 720 915 »

le montant :

« 338 402 845 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5.

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – La perte des recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la revalorisation annuelle du plafond de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non-Bati (TATFNB, la taxe affectée pour frais de chambres d’agriculture) via son indexation sur l’indice des prix à la consommation (comme la TFNB) et, par conséquent, à relever le montant de taxe affectée aux Chambres d’agriculture pour 2026 de 1,1% soit 3,6 millions d’euros.

La TATFNB étant principalement payée par les agriculteurs, cette mesure n'a pas d'impact budgétaire pour l'Etat.

La loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture a mis en place le réseau France Services Agriculture. Dans le cadre de France Services Agriculture, les chambres d'agriculture se verront confiées à compter du 1er janvier 2027 une mission d'accueil, d'information et d'orientation des porteurs de projets en agriculture, ainsi que l'animation et la coordination du dispositif FSA.

Cette mission d'animation et de coordination comprend notamment le développement et la maintenance et l'administration du nouveau système d'information utilisé par plusieurs dizaines de milliers de porteurs de projets, agriculteur, partenaires de conseil et administration. Les chambres d'agriculture seront le point d'accueil départemental unique, pour orienter les partants et les candidats à l'installation, mais aussi parmi les structures de conseil agréées

Cette mission était financée par l'AITA (l'Aide à l'installation et la Transmission à l'Agriculture), mais les fonds alloués ne seront pas suffisants pour couvrir l'ensemble des nouvelles missions et les Chambres d'agriculture devront mobiliser leurs fonds issus de la TATFNB pour assurer le niveau 1 (le guichet unique) de FSA.

Selon les estimations de Chambres d'agriculture de France, le pilotage du niveau 1 (salaire des conseillers d'accueil, repérage des cédants et entretien cédants au Point d'Accueil Départementale Unique) représentera un coût de 4,4 millions.

En plus de ces 4,4 millions, les Chambres d'agriculture doivent développer dès 2026 un système d'information pour FSA, dont le coût est estimé à 800 000€. Comme évoqué par la Cour des comptes dans son rapport du 1er octobre 2025 : Le réseau des chambres d'agriculture depuis leur régionalisation. (page 3) : "Le réseau et la tutelle devront s'assurer des moyens nécessaires à l'exercice de ces missions, en retraçant mieux l'évolution de l'impact de celles qui sont abandonnées ou transférées vers les chambres".

Les Chambres d'agriculture se voient également attribuer de nouvelles responsabilités pour l'identification animale et pour l'accueil des porteurs de projets en agriculture.

Comme évoqué par la Cour des comptes dans son rapport du 1er octobre 2025 : Le réseau des Chambres d'agriculture depuis leur régionalisation. (page 55) "La refonte en cours du système d'information correspondant (SINEMA) devra permettre la simplification des interfaces entre les acteurs et la convergence des nombreux outils et bases de données locales vers un outil unique et une base de données nationale (éleveurs, établissements de l'élevage, abattoirs). Le réseau et la tutelle devront prendre en compte ces évolutions au titre du prochain COP et des moyens financiers afin que les chambres puissent exercer ces missions régaliennes dans les conditions requises."

Pour les Chambres d'agriculture, l'arrêt du Conseil Stratégique Phytosanitaire et du Certiphyto représente 9 millions d'euro de recettes estimées perdues sur 2024, pour 85 Chambres. Environ 90 ETPT pour 500 agents identifiés pour le CSP et environ 25 ETPT pour 300 agents pour le Certiphyto.

Dans un contexte de crise agricole et à l'aube d'une nouvelle révolution agricole due au renouvellement des générations et au changement climatique, les défis auxquels fait face le monde agricole ne pourront pas être relevés à travers de l'investissement financier, mais grâce à un accompagnement de proximité. Le rôle des Chambres d'agriculture sera déterminant dans la réussite des transitions – économique, sociale et environnementale - de l'agriculture et nécessitera un renforcement important des moyens.

En outre, le réseau des chambres d'agriculture entre dans une période cruciale de sa transformation. Il montre le respect des engagements pris auprès du Gouvernement dans son Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) : mise en place des missions de service public et d'intérêt général et rationalisation de son organisation (fusion de chambres) et de ses moyens. A titre d'exemple, la mise en place de la performance au sein du réseau est effective depuis 2023.

La TATFNB étant affectée aux Chambres d'agriculture, sa revalorisation par une indexation de son plafond sur l'IPCH permettrait d'augmenter les ressources financières des Chambres d'agriculture sans perte de recettes pour l'Etat. La TATFNB est payée principalement par les agriculteurs, et cette demande de revalorisation est soutenue par la profession agricole.